



Procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le treize mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le sept mars deux mil dix-neuf, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Jumelle, maire.

Étaient présents : M. Philippe Jumelle, Maire, M Eugène Wittek, Mme Christelle Seigneur, M. Luc Dierre, Mme Anne-Marie Grandjean, Adjoint au Maire, M. Patrick Obré, Mme Chantal Imsand, Mme Amalia Duriez, M. Philippe Journeau, Mme Karine Claudel, M. Jean-François Gomez, M. Adrien Chevalier, M. Sébastien Zammit, Conseillers Municipaux, formant les membres en exercice.

Absents représentés : Mme Paula Massarelli donne pouvoir à Mme Amalia Duriez, M. Edward Cendlak donne pouvoir à M. Philippe Journeau, Mme Catherine Paugam donne pouvoir à M. Eugène Wittek, Mme Virginie Roy donne pouvoir à Mme Chantal Imsand, Mme Annie Grand donne pouvoir à Mme Anne-Marie Grandjean, Mme Alyat Frantz donne pouvoir à Mme Christelle Seigneur, Mme Patricia Monlouis-Privat donne pouvoir à M. Philippe Jumelle.

Absents : Mme Valérie Benoit, M. Alain Goudet, Mme Jacques Merret.

En préambule, M. le maire relate les faits marquants depuis le dernier conseil et à venir (cf. annexe).

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h30.

M. le maire constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal, Mme Anne-Marie Grandjean a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le maire demande aux conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2018 : pas de remarque.

Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil. Le registre des décisions est à la disposition des conseillers.

M. le maire donne lecture de l'ordre du jour :

Modification du tableau des effectifs

Après consultation du Comité Technique, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 12h00
- Un poste d'animateur territorial
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- Un poste de gardien brigadier de Police Municipale

Convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Intercommunal de Gestion (CIG)

Les collectivités territoriales doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents qu'elles emploient. A ce titre, elles procèdent notamment au suivi médical des employés lors de visites de suivi bisannuelles obligatoires ou à l'occasion d'évènements particuliers tels que le retour après une longue maladie, le suivi lors d'une grossesse, la nécessité d'un aménagement horaire, etc.

Ainsi, la mise en place de cette mesure nécessite :

- soit la création d'un service de médecine préventive en interne (en recrutant le personnel médical nécessaire),
- soit l'adhésion à un service commun entre plusieurs collectivités ou issu du centre de gestion auquel la collectivité appartient (CIG de Versailles).

En 2016, la collectivité a choisi la seconde option en approuvant la signature d'une convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG. Cette dernière arrive à échéance et il convient de mettre en place une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Cette convention nous permet d'avoir recours, environ 4 fois par an, aux services du médecin de prévention mis à disposition par le CIG. Celui-ci agit alors dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents. Il assure non seulement le suivi médical mais aussi une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale lorsqu'il est sollicité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention de médecine préventive et autorise le Maire à la signer.

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances - Programme Seniors en Vacances 2019

La mission de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est de favoriser l'accès aux vacances pour tous. Dans ce cadre, l'ANCV a mis en place, depuis 2007, le programme « Seniors en Vacances ».

Les critères d'éligibilité au programme « Seniors en Vacances » sont :

- Être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- Être soit retraité (les retraités cumulant emploi et retraite sont éligibles au programme), soit sans activité professionnelle, résider en France ou bien être aidant de personnes en perte d'autonomie.

L'ANCV attribue aux personnes bénéficiant du programme « Seniors en Vacances », une aide financière sous forme de subvention pour leur séjour sous réserve :

- D'une part, d'avoir la ligne « impôt sur le revenu net avant corrections » de l'avis d'imposition d'un montant inférieur ou égal à 61€ (soixante et un euros).
- D'autre part, de ne pas avoir déjà bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'ANCV.

Cette année, le montant du séjour s'élève à 402 euros TTC (quatre cent deux euros) par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits.

L'ANCV attribue une aide financière dans les conditions citées, ci-dessus, de 160 € (cent soixante euros), pour le séjour d'une durée de 8 jours / 7 nuits.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour un an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Le 20 novembre dernier, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en place d'une solidarité financière renforcée. Ce qui se traduit pour Etiolles d'un versement de fonds de concours en investissement d'un montant de 52 498 € €.

Ce dispositif complète celui posé pour l'attribution des fonds de concours en investissement par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017, dont la ville a bénéficié pour un montant de 81 177 € pour le projet de la réalisation d'une maison des associations (coût prévisionnel réactualisé à 1 500 000 € HT).

Afin de compléter son financement, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter ce nouveau fonds de concours de 52 498 € à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Déneigement et viabilité hivernale – Convention de prestation de service à conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Par délibération du Conseil communautaire n°2017/525 en date du 19 décembre 2017, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart a défini l'intérêt communautaire en matière de voirie, ainsi que le périmètre de gestion sur l'ensemble des voies communautaires.

Concernant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de ses communes membres, la compétence en matière de déneigement/viabilité hivernale est ainsi prise en charge pour **l'Ensemble des voies existantes au 1er janvier 2016 sur lesquelles il a été décidé que le périmètre d'intervention restait identique : si cette mission était auparavant assurée par un EPCI, elle continue à l'être par l'agglomération ; à l'inverse si les communes l'assuraient, elles restent compétentes,**

La viabilité hivernale, qui doit obligatoirement être assurée par la collectivité compétente entre le 15 novembre et le 15 mars, comprend :

- Le déneigement/ le raclage, le déverglaçage/ le salage.

Il appartient donc à la Communauté d'agglomération, dans le cadre de ses compétences, d'exercer dans les meilleures conditions cette mission. Cependant, elle ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires pour l'assurer sur l'ensemble de son territoire. Les communes concernées ont donc accepté d'effectuer ces prestations sur demande de la Communauté d'agglomération.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicables aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de ce service relevant de ses attributions, à ses communes membres.

Une telle convention constitue une convention de prestations de service et n'entraîne aucun transfert de compétence. La Communauté d'agglomération reste l'autorité organisatrice du service. Ces prestations ainsi assurées par les communes entraîneront le remboursement par la Communauté d'agglomération des frais suivants :

- Les charges de personnel (rémunérations, charges sociales, cotisations, frais de formation et de mission, congés annuels)
- Le coût des fournitures nécessaires,
- Le coût des contrats et services nécessaires.

Le Bureau communautaire réuni le 11 décembre 2018 a approuvé la convention de prestations de service portant sur le déneigement/viabilité hivernale, pour une période de trois ans (2019-2021) renouvelable une fois pour la même durée (soit jusqu'en 2024) à conclure avec la commune d'Etiolles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et autorise le Maire à la signer.

Tarifs et durées concessions caveaux

La commune a procédé à des reprises de concessions et de caveaux abandonnés, ainsi, des caveaux sont disponibles et peuvent être vendus en l'état, cependant à ce jour aucun tarif n'a été décidé, le conseil municipal, à l'unanimité, propose de les fixer comme suit :

	Concessions caveaux en l'état	Concessions caveaux en l'état	
Durée	15 ans	30 ans	
Tarif pour 2 places (caveau)	700 €	1 000 €	

Convention de servitude de passage avec les propriétaires de la parcelle AB 17 et AB 178

Afin de permettre l'accès au Bois communal des Chevreaux pour les Etiollais, les propriétaires des parcelles AB 17 et AB 178 ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage. Cette servitude concerne l'ensemble de la parcelle AB 17 et une partie de la parcelle AB 178. Elle sera établie au bénéfice de la Commune au regard de la pérennité de l'ouverture au public assurée par la servitude, et de la valorisation des espaces boisés, donc à l'intérêt général. Les Propriétaires concèdent le droit de passage à l'usage exclusif des piétons sur la parcelle AB n° 17 (530 m²) et sur une partie de la parcelle AB n° 178 (953.10 m²).

Cette servitude s'exercera au profit du domaine public de la ville (fonds dominant), à savoir la parcelle AB n° 177. Il est précisé que les fonds grevés (fonds servants) sont situés sur les parcelles AB n° 17 et AB n° 178.

Le présent droit de passage est consenti sans indemnité au profit de la ville et sans limitation de durée. En cas de transfert de propriété, la servitude de passage s'imposera aux propriétaires successifs. Elle sera obligatoirement insérée par les soins des propriétaires, ou de leurs ayants droits successifs. En contrepartie, la commune prendra en charge l'aménagement de la clôture et d'un portail et se chargera également de l'entretien de cette servitude. Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par La Ville.

La commission Environnement Urbanisme Patrimoine Travaux du 12 juin 2018 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer par acte notarié.

Adhésion à la Centrale d'Achat Sipp'n'co

Par délibération en date du 10 juin 2004, la ville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité dont le SIPPAREC est le coordinateur.

Ce groupement de commandes permet à la commune de bénéficier d'accords-cadres, dont deux relatifs à la prestation d'expertise, de conseil et d'accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti.

Ces derniers arrivent à échéance en octobre 2019 et vont être renouvelés dans le nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPEREC : SIPP'n'Co.

Afin de continuer à bénéficier de ces accords-cadres, il convient d'adhérer à l'un des 8 bouquets SIPP'n'Co.

Le bouquet n°1 « performance énergétique » comprend 2 accords-cadres qui correspondent à ceux dont la commune bénéficie jusqu'alors :

- AMO pour la performance de l'éclairage public,
- AMO pour la performance énergétique environnementale du patrimoine.

L'adhésion à ce seul bouquet est gratuite, sans engagement financier de la commune (ni participation annuelle fixe, ni participation annuelle additionnelle).

Le conseil municipal, à l'unanimité, adhère à la Centrale d'achat Sipp'n'Co et à son bouquet n°1.

Cession d'un bien, situé 18 rue de la montagne de Goupigny à l'EPFIF

Le conseil municipal du 17 décembre 2018 a validé la convention d'intervention foncière entre la commune d'Etiolles et l'Etablissement Public d'Ile de France (EPFIF), signée le 12 février 2019.

Cette convention a pour objet un partenariat afin de conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de secteurs définis.

Sur la convention, les parcelles AA 119 et AA 121, situées 18, rue de la Montagne de Goupigny, sont inscrites dans le secteur de maîtrise foncière dit « Montagne de Goupigny ».

Le projet s'inscrit pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

Le 5 mars 2019, la commune a acquis le bien situé 18, rue de la Montagne de Goupigny, au prix de la valeur vénale du bien de 300 000 € (avis domanial du 7 novembre 2018) suite à l'exercice du droit de préemption urbain, suivant décision du Maire n°39-2018 en date du 08 novembre 2018.

Le bien faisant partie du périmètre déterminé par la convention d'intervention foncière, l'EPFIF a vocation à acquérir les parcelles AA 119 et AA 121, au prix de 305.000 € en vue de réaliser le portage foncier nécessaire à la réalisation du projet de la commune sur le site de la Montagne de Goupigny.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la vente de ces parcelles à l'EPFIF au prix de 305 000 € et autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

La séance est close à 20h05

9 MAR. 2019



Pour extrait,
Etiolles, le
Le Maire,
Philippe Jumelle



Conseil municipal du 13 mars 2019 Informations depuis le dernier conseil

RER D

Samedi 16 février, près de 150 personnes se sont réunies devant la mairie d'Evry-Courcouronnes pour manifester contre la suppression des lignes directes pour Paris et un rallongement du temps de trajet des usagers.

Dans le cadre du "Grand Débat National", réunion vendredi 15/03 à Soisy sur "le RER D et les transports du quotidien", animé par M. Marc CARÉMANTRANT, journaliste à la revue « Rail Passion ». Les parlementaires de l'Essonne et les maires de GPS ont été invités.

Nuisances aériennes

Notre députée a demandé l'inscription dans la loi PACTE du couvre-feu et du plafonnement des mouvements à Orly. Actuellement, seul un arrêté ministériel nous "protège".

Ateliers informatiques seniors

Les ateliers ont commencé le mardi 5 février. Dix séances sont prévues, hors vacances scolaires, pour les ordinateurs, téléphone/tablette. À ce jour, 24 personnes sont inscrites et réparties en deux groupes selon les niveaux.

MANIFESTATIONS PASSES

- Mardi 18 décembre, les seniors, qui n'ont pas participé au repas (113 convives) ont reçu leurs colis de Noël dans la salle du conseil. 98 colis individuels et 80 colis pour couples ont été distribués.
- Samedi 12 janvier : galette des rois organisée par les Randonneurs (une centaine de participants).
- Vendredi 25 janvier : Vœux du maire à 19h à la Maison des Arts Martiaux (environ 300 personnes).
- Dimanche 17 février : le troc aux graines des Jardiniers d'Étioilles et d'ailleurs a été organisé à la Maison des Arts Martiaux.
- Du 2 au 9 mars : 12 jeunes ont participé au séjour ski de l'EJE à Châtel (74).

MANIFESTATIONS A VENIR

- Jeudi 14 mars : Conférence Aviation sans frontières salle du conseil.
- Vendredi 15 et 16 mars : Journée des femmes avec une soirée théâtre vendredi salle du conseil et divers ateliers au pavillon Marie Gargam le samedi (massage, beauté et soin, initiation à la danse) ainsi que des randonnées.
- Vendredi 29 mars à 19 h : Atelier organisé par le Conseil des Aînés salle du conseil "Prévention Accidents domestiques et Initiation aux gestes de premiers secours".
- Samedi 30 mars à 11 h : réception pour la remise des médailles du travail.
- Prochain conseil municipal le 4 avril 2019 : vote du budget.
- Samedi 6 avril à 11 h : réception des nouveaux arrivants.
- Jeudi 11 avril : journée à Colombey les deux églises organisée par le club loisirs seniors.
- Samedi 13 avril de 9 h à 12 h : portes ouvertes aux écoles.

ETAT CIVIL

Six naissances et quatre décès